Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



200023 Frais de déplacement forfaitaires ou spéciaux

1. Identification

Code BJ	200023
Libellé bulletin de Paie	FRAIS DEPLAC. FORF. SPEC.
Code PAY	0023
Libellé	Frais de déplacement forfaitaires ou spéciaux
Référence	200023
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI180 - Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/11/2006
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200023_MEN_FRAIS_DEPLAC._FORF._SPEC..pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 54-135 du 6 février 1954 fixant le régime des déplacements des inspecteurs de l'éducation nationale chargés de circonscription		
Arrêté du 21 août 2006 fixant le taux de base de l'indemnité instituée par le décret n° 54-135 du 6 février 1954 modifié		MENF0601866A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire	
T - Titulaire	

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Inspecteur de l'éducation nationale.

Date d'édition : 22/08/2023

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

L'IEN doit être affecté et chargé de circonscription.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Dans l'hypothèse où un enseignant du premier degré a été régulièrement désigné pour assurer l'intérim d'un inspecteur de l'éducation nationale et qu'il exerce effectivement les fonctions ouvrant droit au versement de l'indemnité, il peut percevoir l'indemnité des 110 journées au prorata de la durée de son intérim.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200021	INDEMNITE DE STAGE	MI180 MEN	Totale	Décret 2006-781	BUDB0620002D

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - FRAIS DE DÉPLACEMENT

5.1 Expression métier

Le nombre de jours indemnisés est fixé annuellement par bénéficiaire compte tenu de l'importance et de la fréquence des déplacements imposés et des principales caractéristiques de la circonscription, sans que ce nombre puisse excéder cent dix journées.

Montant annuel = nombre de journées ainsi déterminé x 29.27 €

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	< OU = 110 journées par an. Le contrôle se fait à l'année scolaire.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 05

Code Opération : 1 (Création) ou 2 (Modification) ou 0 (Suppression)
Code Indemnité : 0023
Périodicité : 1 (Mensuelle)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc
Montant : en centimes d'euros
Compunement d'est pas historisé et ne permet pas la rétreactivité. Le

Ce mouvement n'est pas historisé et ne permet pas la rétroactivité. Les rappels sont codifiés par mouvement 20.

Date d'édition : 22/08/2023

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Non
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Non